

18.10.2013\* 17071

*Analyse* : Arrêté modifiant l'arrêté n° 764 du 1<sup>er</sup> février 2013 portant mise en place du Comité de pilotage de la deuxième Université de Dakar

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative aux statuts des fonctionnaires, modifiée ;

Vu la loi n° 67-45 du 13 juillet 1967 relative à l'Université de Dakar et créant des Collèges universitaires, modifiée ;

Vu la loi n° 81-59 du 9 novembre 1981 portant statut du personnel enseignant des universités, modifiée ;

Vu la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant Loi d'orientation de l'Education nationale ;

Vu la loi n° 97-17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant Code du travail, modifiée ;

Vu le décret n° 2012-1474 du 24 décembre 2012 portant création de la deuxième université de Dakar ;

Vu le décret n° 2012-1475 du 24 décembre 2012 portant nomination du Coordonnateur chargé de la gestion du projet de la deuxième université de Dakar ;

Vu le décret n° 2013 – 1218 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2013 – 1223 du 02 septembre 2013 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2013 – 1225 du 04 septembre 2013 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Vu l'arrêté n° 0764 du 1<sup>er</sup> février 2013 portant mise en place du Comité de pilotage de la deuxième Université de Dakar ;

**ARRETE :**

**Article premier.**- L'article 3 de l'arrêté n° 0764 du 1<sup>er</sup> février 2013 portant mise en place du Comité de pilotage de la deuxième Université de Dakar est modifié ainsi qu'il suit :

- Président : le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- Rapporteur : le Coordonnateur de la deuxième Université de Dakar.

**Article 3 nouveau.**- « Sont nommés membres :

- Le Représentant de la Présidence de la République ;
- Le Représentant de la Primature ;
- Le Président de la Commission Jeunesse, Education, Sport et Loisirs de l'Assemblée nationale ;

- Le Représentant du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ;
- Le Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Le Représentant du Ministère de la Fonction Publique du Travail et des organisations syndicales ;
- Le Représentant du Ministère de la communication, des télécommunications et de l'Economie numérique ;
- Le Représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- Le Représentant du Ministère du tourisme et des loisirs ;
- Le Représentant du Ministère de la Culture ;
- Le Représentant du Ministère de l'Aménagement du territoire et des collectivités locales ;
- Le Ministère de l'Intérieur ;
- Le Représentant du Ministère de l'Environnement ;
- Le Représentant du Ministère de l'Assainissement ;
- Le Représentant du Secrétariat Exécutif de la Stratégie de Croissance accélérée ;
- Le Représentant du Conseil régional de Dakar ;
- Le Gouverneur de la Région de Dakar ;
- Le Préfet du Département de Rufisque ;
- Les Sous-préfets des arrondissements de Rufisque ;
- Le Représentant du Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Promotion des Valeurs civiques ;
- Le Directeur de la Formation professionnelle ;
- Le Directeur de l'Enseignement technique ;
- Le Directeur de l'Appui au Secteur privé (DASP) ;
- Le Représentant de la Ville de Rufisque ;
- Le Représentant de la Commune de Sébikhotane ;
- Le Représentant de la Commune de Diamniadio ;
- Le Représentant de la Commune de Bargny ;
- Les Présidents des communautés rurales contiguës au site de la 2ème Université de Dakar ;
- Le Représentant de la Banque Mondiale ;
- Le Représentant de l'Académie Nationale des Sciences et Techniques du Sénégal (ANSTS) ;
- Un Représentant de chaque organisation faitière du Patronat : CNP, CNES, MEDES, SPIDS, UNACOIS ;
- Les Représentants des Entreprises leaders dans les filières stratégiques (Agriculture, agro-alimentaire, chimie, eau, environnement, énergies renouvelables....)
- Le Directeur général de l'Enseignement supérieur (DGES) ;
- Le Directeur général de la Recherche ;
- Le Conseiller technique chargé des Affaires académiques ;
- La Conseillère technique chargée de la recherche et de la coopération ;
- Le Représentant du Directeur général de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) ;
- Le Représentant du Directeur général de l'Agence chargée de la Promotion des Investissements et des

grands Travaux (APIX SA) :

- Le Directeur de la Protection civile ;
- Le Représentant du Directeur de l'Office national de la Formation professionnelle (ONFP) ;
- Le Représentant du Directeur du Fonds de Développement de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle (FONDEV) ;
- Le Directeur général de l'Aéroport international Blaise Diagne (AIBD) ;
- Le Directeur général de la Zone franche de Diamniadio ;
- Les Personnes ressources issues des Universités :
  - Professeur Moussa LO : Université Gaston Berger de Saint-Louis ;
  - Professeur Salomon SAMBOU : Université Assane Seck de Ziguinchor ;
  - Professeur Abdoulaye DIENG : Directeur Ecole nationale supérieure d'Agronomie (ENSA), Université de Thiès
  - Professeur Mohamed Lamine GAYE : Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) ;
  - Professeur Pape Alioune Sarr NDIAYE : Ecole supérieure polytechnique/UCAD
  - Professeur Alioune DIEYE : Faculté de Médecine, Pharmacie et d'Odontostomatologie (FMPOS)/UCAD ;
  - EBAD/UCAD : Pr. Mbaye THIAM ;
- Le Représentant de l'Ordre des Architectes ;
- Le Représentant de l'Ordre des Docteurs vétérinaires.

Le Comité se réunit une fois par trimestre. »

**Article 2.-** Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Pr. Mary Teuw NIANE**

**Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

### **Ampliations**

- PR/SG
- PM/SGG
- MESR/SP
- MESR/Toutes Directions
- Tous Ministères
- Intéressés, JORS, Archives, Chrono

